

Décision n° 2011-0444
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 26 avril 2011
attribuant des ressources en numérotation à
la société Orange Caraïbe
(code de réseau R₁R₂)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 1996 modifié portant autorisation d'établissement d'un réseau radioélectrique ouvert au public aux Antilles en vue de l'exploitation d'un service numérique paneuropéen GSM DOM 2 ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la demande de la société Orange Caraïbe, en date du 31 mars 2011, reçue le 11 mars 2011, sollicitant l'attribution d'un code de réseau R₁R₂ ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2011 ;

Décide :

.../...

Article 1 – Le code de réseau $R_1R_2 = 64$ est attribué à la société Orange Caraïbe (Siren : 379 984 891) jusqu'au 26 avril 2031 pour être utilisé dans la signalisation CCITT n° 7 aux interfaces d'interconnexion.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code de réseau attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Orange Caraïbe.

Fait à Paris, le 26 avril 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI